

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 octobre 2011

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/34
---	-------------------

01 - N°11-271 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE	7
02 - N°11-272 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	8
03 - N° 11-273 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	9
04 - N° 11-274 - JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Henri WALLON POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION METEO DANS LE CADRE D'UN PROJET SCIENTIFIQUE.....	11
05 - N° 11-275 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MUSEE DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	12
06 - N°11-276 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION AUX ENCHERES D'UN TABLEAU DE Raoul DUFY "PLACE DE L'EGLISE A [AVIGNON] MARTIGUES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES.....	13

07 - N° 11-277 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN DESSIN DE J ean-François BRASSEVIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES.....	15
08 - N° 11-278 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2011	16
09 - N°11-279 - VALIDATION DE LA DELIBERATION RECTIFIEE DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES PORTANT SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2011.....	17
10 - N°11-280 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE L'INSTITUT MED ICO-EDUCATIF "LES CYGNES" A THONON-LES-BAINS LES 16 ET 17 NOVEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	18
11 - N°11-281 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU CONT RAT D'APPRENTISSAGE - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	19
12 - N° 11-282 - PERSONNEL - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET INDIVIDUELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETE URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE / C.A.P.M.....	21
13 - N°11-283 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	22
14 - N°11-284 - CREATION D'EMPLOIS.....	23
15 - N°11-285 - REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE N ORD DE MARTIGUES ET REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES	24
16 - N°11-286 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LIEU-DIT "LES OLIVES" - DESSERTE A.D.S.L. DU SECTEUR DES LAURONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL VILLE / FRANCE TELECOM	25
17 - N° 11-287 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "LES HAUT S DE LA VIERGE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER PAR LA S.E.M.I.V.I.M.....	27
18 - N° 11-288 - FONCIER - QUARTIER DE CROIX-SAINTE - EXTENSION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU GYMNASE Henri TRANCHIER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	28
19 - N° 11-289 - PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.) 2012 A 2015 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13).....	29
20 - N° 11-290 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2010 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT VILLE / ETA T ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT PROROGATION DE LA DUREE D'APPLICATION DU C.U.C.S JUSQU'EN 2014.....	30
21 - N°11-291 - TOURISME - MISE EN COMMUN DE MOYENS TECHN IQUES ET HUMAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE "CONGRES" - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. / OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES.....	32

22 - N°11-292 - TOURISME - SOLLICITATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA RECONDUCTION DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES EN CATEGORIE I.....	32
23 - N° 11-293 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2010 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	33



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 35/36
1°- Décisions prises par le maire	Page 35
2°- Marchés publics et avenants	Page 36

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE ONZE, le QUATORZE du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **THÉRON**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **FIGUIÉ**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Sandrine FIGUIÉ, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2011, affiché le 27 septembre 2011** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le **7 octobre 2011** aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

21 - TOURISME - MISE EN COMMUN DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE "CONGRES" - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. / OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire **tient à attirer l'attention des membres du Conseil Municipal** sur la **journée mondiale du refus de la misère du lundi 17 octobre 2011** :

A l'heure où les décisions européennes risquent de menacer le programme européen d'aide aux plus démunis, Monsieur le Maire invite chacun des élus présents à se sentir concerné par une situation qui touche en France 3,5 millions de personnes.

Quatre associations humanitaires présentes et très actives sur Martigues (Le Secours Populaire, La Croix-Rouge, les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire) ont d'ailleurs récemment fait état de cette situation de crise et de ses répercussions dramatiques d'autant que le nombre de personnes et de familles en situation fragile ne cesse d'augmenter.

"Ne restons pas les bras croisés !"

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 11-271 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans la Z.A.C. de Figuerolles un nouveau programme de logements sociaux. Cette opération, appelée "Résidence Louis Aragon", consiste en la réalisation de 24 logements de type "Prêt Locatif Aidé d'Intégration" (P.L.A.I.).

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 501 070 euros.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 4 logements dans le cadre de cette opération immobilière et de 12 logements sur le patrimoine existant de la S.E.M.I.V.I.M.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 501 070 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Louis Aragon" située dans la Z.A.C. de Figuerolles.

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie la réservation de 4 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M. sur ce nouveau programme et de 12 logements sur son patrimoine existant.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 11-272 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE Louis ARAGON" - REALISATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.A.I. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans la Z.A.C. de Figuerolles, un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Résidence Louis Aragon" consiste en la réalisation de 24 logements de type "Prêt Locatif Aidé d'Intégration" (P.L.A.I.).

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 152 450 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 5 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la délibération n°11-271 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant réservation de 4 logements dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière dénommée "Résidence Louis Aragon" et de 12 logements sur le patrimoine existant consécutivement à la participation financière de la Ville au titre de la surcharge foncière,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 152 450 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Louis Aragon" située dans la Z.A.C. de Figuerolles.

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation de 5 logements sur ce programme conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 11-273 - HABITAT - QUARTIER DE FERRIERES NORD - OPERATION "RESIDENCE ANTHEMIS" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS P.L.U.S. - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSECUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de Ferrières, à proximité de l'ensemble immobilier "Les Symphonides", un nouveau programme de logements locatifs sociaux. Cette opération appelée "Résidence Anthémis" consiste en la réalisation de 18 logements de type "Prêt Locatif à Usage Social" (P.L.U.S.).

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention forfaitaire à hauteur de 182 940 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation par priorité absolue et pendant 30 ans, de 6 logements dans le cadre de cette opération immobilière conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements seront précisément identifiés et listés à l'époque de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat relatives au versement de la participation de la Ville et à la réservation de logements induite par cette participation.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 182 940 euros à la S.E.M.I.V.I.M. dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Résidence Anthémis" située dans le quartier de Ferrières, à proximité de l'ensemble immobilier "Les Symphonides".

La Ville de Martigues s'acquittera de cette somme en 4 versements à raison d'un versement annuel pendant les exercices financiers 2012-2013-2014-2015 en fonction de ses capacités financières et des besoins réels de trésorerie liés à l'opération.

- A solliciter en contrepartie auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation de 6 logements sur ce programme conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Après l'examen des trois questions précédentes portant sur l'habitat, Monsieur le Maire fait une mise au point en matière de logement en répondant à la pétition lancée par un collectif d'habitants de CARRO qui se sont émus de la construction de logements locatifs et en accession à la propriété dans leur quartier.



04 - N°11-274 - JEUNESSE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU COLLEGE Henri WALLON POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION METEO DANS LE CADRE D'UN PROJET SCIENTIFIQUE

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

A la suite de la première édition d'Espace à Martigues, en octobre 2010, organisée par la Ville en partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.) et Planète Sciences, le Collège Henri Wallon a souhaité développer au sein de l'établissement des projets scientifiques et techniques afin de dissiper la vision parfois stéréotypée qu'ont les jeunes des Sciences et des Techniques et leur appréhension face aux carrières scientifiques.

Madame la Principale Adjointe du Collège s'est ainsi rapprochée du service Jeunesse de la Ville et de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (A.A.C.S.M.Q.) qui avaient aussi identifié ce besoin lors de la mise en place de la semaine d'animation.

Le but du partenariat sollicité par le Collège était double :

- permettre à des jeunes qui participent à des projets scientifiques dans le cadre du Collège, de présenter au Salon des Jeunes les expériences menées. Ainsi, lors du Salon des Jeunes, un lieu dédié a été mis en place où les jeunes ont développé leurs connaissances pratiques en matière de fabrication de station Météo, ballon sonde, constitution des nuages... ;*
- utiliser en dehors du cadre scolaire des notions scientifiques (mathématiques, physiques, ...) et techniques (mécanique, électricité, ...) pour aider les élèves à améliorer leurs résultats scolaires et les sensibiliser à leur environnement (prise de mesures sur l'air, sur l'Etang de Berre, ...).*

Afin d'élargir leur champ d'investigation, le collège a envisagé d'acquérir une station météo que les jeunes utiliseraient dans leurs expérimentations. Le coût de cet équipement est de 1 600 €.

Le Collège Henri Wallon sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'équipement de ce montant.

La Ville de Martigues, désireuse d'accompagner les jeunes dans leurs apprentissages et de développer les actions éducatives en matière de sciences, est favorable à ce projet.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 1 600 € au Collège Henri Wallon pour l'acquisition d'une station météo dans le cadre d'un projet scientifique.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.22.010, nature 20418.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N°11-275 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MUSÉE DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Ainsi, l'Association pour l'Animation du Musée de Martigues (A.A.M.M.) s'est donné pour mission de faire connaître le Musée Ziem, ses collections, ses activités, le patrimoine (local, départemental et européen) représentatif de l'histoire et de la culture et également la sensibilisation et la connaissance de l'art. Elle participe aussi à l'enrichissement des collections du musée.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, l'Association qui regroupe aujourd'hui 300 adhérents souhaite impulser le projet "des lycéens au Musée".

Il s'agira pour l'Association de concevoir une œuvre collective par établissement ou des œuvres individuelles ayant pour support une ou des œuvres du Musée Ziem.

Les lycéens accompagnés de leurs professeurs seront accueillis dans le Musée par des professionnels, conservateur, guides, conférenciers qui les guideront dans leur choix des œuvres. Des conférences sur l'art et l'histoire de l'art se dérouleront aussi dans les établissements scolaires.

La thématique retenue est "navire, navigation, navigateur".

Une exposition des œuvres des élèves et un concours clôtureront l'année scolaire au sein du Musée.

L'association vise trois objectifs :

- *innover en amenant un public de lycéens au musée,*
- *fédérer en associant des établissements d'une même ville autour d'un même projet (Langevin et Brise-Lames),*
- *pérenniser en faisant naître une nouvelle relation entre les lycéens et le musée de leur ville.*

Environ cent élèves de seconde et première, option art, sont participants. Le projet "des Lycéens au Musée" s'inscrit dans un cadre global promu par le Groupement des Amis de Musée de la Région P.A.C.A., 5 associations d'Amis de Musée sont concernées.

Dans ce contexte et pour mettre en œuvre ce projet dont le budget a été estimé à 3 070 €, l'association a sollicité la Ville pour obtenir une aide exceptionnelle.

La Ville, soucieuse de diversifier son offre culturelle, se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 2 150 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le projet de l'Association pour l'Animation du Musée de Martigues (A.A.M.M.), en date du 28 mars 2011,

Vu la demande de ladite Association en date du 18 avril 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 150 € à l'Association pour l'Animation du Musée de Martigues (A.A.M.M.) afin de mettre en œuvre le projet "des Lycéens au Musée" au cours de l'année scolaire 2011-2012.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N°11-276 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION AUX ENC HERES D'UN TABLEAU DE Raoul DUFY "PLACE DE L'EGLISE A [AVIGNON] MARTIGUES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le 23 juin 2011 a été mise en vente chez Sotheby's, à Londres, une œuvre de Raoul Dufy représentant une place à Martigues intitulée "Place d'Eglise à [Avignon] Martigues", datée de 1903.

Une erreur d'identification a laissé penser aux auteurs du catalogue qu'il s'agissait d'une église à Avignon. Mais chacun peut reconnaître l'église de Saint-Geniès, à Jonquières, avec la statue de Gérard Tenque sur le tympan. A droite, le mur correspond au reste de l'ancienne porte de Jonquières, non encore démolie à cette époque.

Cette œuvre fait partie d'une série de toiles que l'artiste peint en 1903, année qui correspond à son tout premier séjour dans le Midi, et plus particulièrement à Martigues.

C'est ici qu'il découvre, pour la première fois, la lumière méditerranéenne. S'éloignant d'une veine impressionniste, ses œuvres tendent alors vers des recherches chromatiques propres au fauvisme même si les réalisations martégales témoignent encore de son allégeance à l'esthétique impressionniste.

En effet, sa touche traduit la mouvance du ciel, la vibration d'une lumière naturelle et la transparence de l'air. Les tonalités et les couleurs sont douces et passent d'une gamme de bleu et de vert, à l'ocre jaune. Les touches posées par le pinceau sont assez larges et régulières.

Les tonalités sont celles que Dufy adopte pour les œuvres de cette période et que l'on retrouve également dans "Les Martigues" daté de la même année et conservé au Musée.

Le lieu représenté est peu courant. Pour une fois, Dufy ne choisit pas un thème maritime ou aquatique mais il prend comme sujet principal une église. Il s'attache à rendre la place présente devant le monument, et l'activité humaine qui s'y déroule tronque en partie la vision de la façade.

Avec cet achat, la Ville complète de façon fort judicieuse la série de Dufy conservée au Musée. Non seulement le thème est totalement absent des collections, mais les toiles de cette période sont rares sur le marché de l'art, tout comme les sujets martégaux, assez limités dans le temps.

L'œuvre estimée entre 35 000 et 45 000 livres a été adjugée 35 000 livres (hors frais), soit environ 40 000 euros.

A cet effet, la Ville sollicitera le concours du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition du tableau de Raoul DUFY intitulé "Place d'Eglise à [Avignon] Martigues" pour un coût d'environ 40 000 euros auquel il conviendra d'ajouter différents frais annexes non encore définitivement fixés.**
- A autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 11-277 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN DE SSIN DE Jean-François BRASSEVIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Musée ZIEM a fait l'acquisition fin juillet 2011 d'un grand dessin de Jean-François BRASSEVIN (1754 - 1830), Capitaine de Vaisseaux de Martigues et dessinateur, pour un montant de 3 000 €.

L'œuvre, datée de 1826, représente le quartier de l'île et la place principale. Le dessin mesure 48 x 73 cm, il est fait à l'encre, crayon de papier et lavis sur papier.

De part et d'autre, on distingue à gauche l'hôtel Colla de Pradines, qui deviendra la Mairie jusqu'en 1983, à droite on peut voir l'église de la Madeleine et la tour de l'horloge, et au fond la croix qui était située sur le plan de Meyran. Une foule de personnages occupe le premier plan dans des activités du quotidien (vente de poissons, marchandes de fruits....).

Ce type de scènes n'a pratiquement jamais été représenté dans un dessin ou une toile ayant pour thème Martigues. Il s'agit donc d'un document unique sur la Ville et ses habitants à cette époque où peu d'artistes s'arrêtaient à Martigues.

Cette œuvre complètera fort à propos les collections, d'autant que le musée conserve déjà dans son fonds une œuvre similaire de Brassevin représentant le quartier de Ferrières. La similitude de technique et de format laisse à penser qu'il s'agissait d'un diptyque.

A cet effet, la Ville sollicitera le concours du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville de Martigues, pour un montant de 3 000 €, d'un dessin réalisé par Jean-François BRASSEVIN représentant le quartier de l'île à Martigues.**
- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées (F.R.A.M.).**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2161,

- en recettes : fonction 90.322.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 11-278 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION D E BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2011

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée cette année par la Ville, le 29 novembre 2011 à la Halle de Martigues.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés ...	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n°02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Vu la procédure mise en place par la Direction des Sports pour établir ce palmarès et présentée à la Commission Municipale des Sports en date du 13 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 13 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2011 de la Ville de Martigues.**
- **A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2011 et telle que décrite ci-dessus.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**09 - N° 11-279 - VALIDATION DE LA DELIBERATION RECTIFIEE DE L'OFFICE DE
TOURISME DE MARTIGUES PORTANT SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE
L'EXERCICE 2011**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n°08-11 en date du 17 mai 2011, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues a approuvé le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2011.

Par la suite, et conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, la Ville de Martigues a approuvé ce Budget Supplémentaire par délibération n° 11-172 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011.

Or, il s'avère qu'une erreur de transcription de certains chiffres dans la délibération n°08-11 du Comité de Direction a été constatée et notamment dans la section Dépenses de Fonctionnement.

En effet, il convenait de lire :

➤ Section Dépenses de Fonctionnement :

"Compte 6411 - Salaires, appointements, commissions de base 12 000 €"

"Compte 678/67 - Autres charges exceptionnelles 27 700,07 €"

au lieu de :

➤ Section Dépenses de Fonctionnement :

"Compte 6411 - Salaires, appointements, commissions de base 10 000 €"

"Compte 678/67 - Autres charges exceptionnelles 29 700,07 €"

Aussi, afin de prendre en compte cette erreur matérielle, le Comité de Direction a donc, dans sa séance du 21 septembre 2011, approuvé à l'unanimité la délibération rectifiée.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette rectification d'écriture.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-8 et R.133-15,

Vu la délibération n°08-11 du Comité de Direction en date du 17 mai 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 11-172 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°15-11 du Comité de Direction en date du 21 septembre 2011 portant approbation de la rectification d'une erreur matérielle contenue dans la délibération n°08-11 du Comité de Direction du 17 mai 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 13 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°15-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martignes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 11-280 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "LES CYGNES" A THONON-LES-BAINS LES 16 ET 17 NOVEMBRE 2011 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri Scolaires, qui se rendra à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) les 16 et 17 novembre 2011, dans le cadre d'une visite de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) "Les Cygnes", Bâtiment La Martégale, dont la Ville est propriétaire.

A ce titre, la Ville estime qu'il est important de maintenir entre son patrimoine communal et l'Association "Œuvre des Villages d'Enfants" (O.V.E.), organisme en charge de la gestion de ce bâtiment, un lien permanent justifiant un droit de regard par les responsables municipaux.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son article 84,

Vu l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri Scolaires, pour se rendre à Thonon-les-Bains, les 16 et 17 novembre 2011, dans le cadre d'une visite de l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) "Les Cygnes", Bâtiment La Martégale.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 11-281 - PERSONNEL - RECOURS AU DISPOSITIF DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'en fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le recours au dispositif du contrat d'apprentissage auprès des services municipaux susceptibles d'accueillir les jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle et de préparation de diplôme.*
- *A approuver le partenariat avec la Mission Locale du Pays de Martigues-Côte Bleue pour cibler et accueillir les jeunes susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif.*
- *A fixer à vingt-six le nombre de contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2011/2012.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 11-282 - PERSONNEL - ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE ET INDIVIDUELLE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (C.A.P.M.) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICES "PROPRETE URBAINE", "PLUVIAL" ET "CANAL" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE / C.A. P.M.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n°09-233 du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition individuelle de trois fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues auprès des services communaux "Propreté Urbaine", "Pluvial" et "Canal" de la Ville de Martigues, pour une durée de 3 ans :

- *Monsieur Marcel PAILLE, Directeur Général Adjoint des Services, à hauteur de 10 % de son temps de travail,*
- *Monsieur Laurent BLANES, Ingénieur Principal, à hauteur de 20 % de son temps de travail,*
- *Monsieur Vincent CASERTA, Ingénieur Principal, à hauteur de 30 % de son temps de travail.*

Cependant, le départ en retraite du Directeur des régies, son remplacement à ce poste et le recrutement d'un nouveau directeur technique rendent nécessaire le renouvellement des mises à dispositions individuelles, comme suit :

- *Monsieur Laurent BLANES, ingénieur principal à hauteur de 10 % de son temps de travail,*
- *Madame Sandrine BOIRON, ingénieur principal, à hauteur de 20 % de son temps de travail,*
- *Monsieur Vincent CASERTA, ingénieur principal, à hauteur de 30 % de son temps de travail.*

La Ville et la C.A.P.M. se proposent donc d'approuver un avenant n°1 pour tenir compte des nouvelles mises à disposition individuelles susmentionnées et ce à compter du 1^{er} septembre 2011.

La Commune de Martigues s'engagera donc à rembourser à la Communauté d'Agglomération la quote-part des rémunérations et des charges sociales engendrées par ces mises à disposition, à son profit, de ce personnel, à hauteur du pourcentage dûment défini ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°09-233 du Conseil Municipal e n date du 18 septembre 2009 portant approbation de la convention de mise à disposition partielle du personnel d'encadrement du service "Propreté Urbaine", "Pluvial" et "Canal" de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues auprès de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle du personnel d'encadrement de la C.A.P.M. auprès des services communaux "Propreté Urbaine", "Pluvial" et "Canal" de la Ville de Martigues et ce, à compter du 1^{er} septembre 2011.**

Cet avenant porte sur la modification de l'article 1 de la convention initiale relatif à la liste des agents d'encadrement mis à disposition.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N°11-283 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- 1^{er} A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 15 emplois ci-après :**

- . **5 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 296-369
- . **1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347-479 - Indices Majorés : 325-416
- . **3 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 296-369
- . **1 emploi d'Attaché Principal Territorial**
Indices Bruts : 504-966 - Indices Majorés : 434-783

- . **1 emploi d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 341-801 - Indices Majorés : 322-658
- . **2 emplois d'Educateur Chef de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 422-638 - Indices Majorés : 375-534
- . **1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298-413 - Indices Majorés : 296-369
- . **1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404-660 - Indices Majorés : 365-551

2^o A supprimer les 15 emplois ci-après :

- . 5 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- . 1 emploi de Conseiller Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants
- . 1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N°11-284 - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 8 emplois ci-après :

- . **1 emploi de Puéricultrice de Classe Normale**
Indices Bruts 368-610 ; Indices Majorés 341-512 ;
- . **1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts 298-413 ; Indices Majorés 296-369 ;

- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts 297-388 ; Indices Majorés 295-355 ;
- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps non complet**
Indices Bruts 297-388 ; Indices Majorés 295-355 ;
- . **2 emplois d'Animateur Territorial**
Indices Bruts 325-576 ; Indices Majorés 310-486.

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 11-285 - REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE MARTIGUES ET REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a entrepris la réalisation de l'aménagement de son entrée nord et de sa requalification en boulevard urbain (du carrefour de l'Escaillon au carrefour Salvatore Allende).

Pour ce faire, elle a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération scindée en 5 tranches :

- . *Tranche 1 : du carrefour de l'Escaillon au carrefour du Grand Gourd,*
- . *Tranche 2 : du carrefour du Grand Gourd au carrefour de Barboussade,*
- . *Tranche 3 : du carrefour de Barboussade au carrefour Rimbaud/Fleming,*
- . *Tranche 4 : du carrefour Rimbaud/Fleming à l'entrée du cimetière de Canto-Perdrix,*
- . *Tranche 5 : de l'entrée du cimetière de Canto-Perdrix au carrefour Allende.*

au Groupement "BERIM/TRANSITEC / CITELUM / ATELIER DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT / OUVRAGES".

Aujourd'hui, le bureau d'études vient de remettre le dossier de consultation concernant la partie allant du carrefour de Barboussade au carrefour Rimbaud /Fleming qui constitue la tranche 3 de cette opération.

Celle-ci estimée à 1 118 507 € H.T. soit 1 337 734,37 € T.T.C. comprend des travaux de voirie (chaussée, trottoirs, bande de roulement, signalisation, etc), mais aussi des travaux sur réseaux EDF, téléphone, eaux usées et eau potable.

Dans ce contexte, considérant qu'une partie des travaux de rénovation relève de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), et afin que cette opération soit réalisée dans des conditions optimales pour les deux collectivités, il est proposé d'établir une convention de fonds de concours entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.).

Ainsi, la convention aura pour objet de définir les modalités de financement et de réalisation de l'opération d'aménagement et notamment le remboursement du coût réel des travaux du réseau eau potable engagés par la Ville pour le compte de la Communauté soit un total estimé à 12 400 € H.T.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de fonds de concours établie entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) pour la réalisation des travaux du réseau eau potable estimés à 12 400 € H.T. et engagés par la Ville pour le compte de la Communauté, dans le cadre de la tranche 3 de la requalification en boulevard urbain de la voirie allant du carrefour de l'Escaillon au carrefour Salvatore Allende.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépense : fonction 90.822.041, natures diverses,

. en recette : fonction 90.822.041, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 11-286 - FONCIER - SAINT-PIERRE - LIEU-DIT "LES OLIVES" - DESSERTE A.D.S.L. DU SECTEUR DES LAURONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL VILLE / FRANCE TELECOM

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues souhaite desservir le quartier des Laurons en liaison internet à haut débit (A.D.S.L.) afin que les habitants de ce secteur puissent avoir accès à ce moyen moderne de communication dont ils ne disposent pas encore à ce jour.

Pour ce faire, la société "France Télécom", opérateur déclaré conformément aux dispositions de l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques pour établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et fournir au public des services de communications électroniques, devait disposer d'un local technique de téléphonie, aussi appelé "shelter", pour l'installation et l'exploitation des équipements destinés à l'extension de son réseau dans le secteur Sud de la Commune de Martigues et ainsi desservir le secteur des Laurons.

La Ville de Martigues a ainsi construit un "shelter" en bordure du chemin de la Plaine Saint-Martin afin que FRANCE TÉLÉCOM puisse y installer et mettre en service le matériel technique nécessaire à la desserte A.D.S.L. du secteur des Laurons.

Ce "shelter" a ainsi été édifié sur la parcelle communale située au lieu-dit "Les Olives", cadastrée Section DX n°26 et d'une superficie de 1 450 m² et d'une S.H.O.N. du "shelter" de 20 m².

Dans le cadre de ce partenariat, la société "France Télécom" et la Ville de Martigues ont décidé de conclure une convention de mise à disposition de ce local technique.

Cette convention précisera les diverses obligations de la Ville de Martigues et de la société "France Télécom" ainsi que les diverses modalités d'utilisation et de gestion de ce "shelter", dont les principales seront :

- la mise à disposition sera conclue pour une première période de 15 années consécutives. Elle se renouvellera ensuite pour des périodes successives de 5 (cinq) années dans la limite de 15 années. À l'échéance de cette période de 30 années, la convention devra être renégociée ;*
- la mise à disposition sera consentie moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros H.T. augmentée le cas échéant du montant de la taxe sur la valeur ajoutée y afférente, et payable le 1^{er} janvier de chaque année entre les mains du Receveur Municipal de Martigues, dans les 60 jours suivant la réception du titre de recettes émis à cet effet ;*
- cette redevance sera indexée sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base étant le dernier indice connu à la date de mise à disposition et l'indice de révision étant le dernier indice connu et publié par l'I.N.S.E.E. au jour de la révision ;*
- pour la première année (année 2011), la redevance sera calculée au prorata du nombre de jours entre la date de la mise à disposition et le 31 décembre 2011.*

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local technique communal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise à disposition auprès de la société "France Télécom" d'un local technique communal édifié sur la parcelle communale située au lieu-dit "Les Olives", cadastrée Section DX n°26 et d'une superficie de 1 450 m², pour une première période de 15 années.

- A approuver le montant de la redevance annuelle de mise à disposition du domaine privé communal fixé à 1 000 euros H.T. dont devra s'acquitter la Société "France Télécom".

Pour l'année 2011, la redevance sera calculée au prorata du nombre de jours entre la date de la mise à disposition et le 31 décembre 2011.

- A approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société "France Télécom" fixant les conditions de la mise à disposition de ce local technique communal.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N°11-287 - FONCIER - FERRIERES - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - REALISATION PAR LA S.E.M.I.V.I.M. D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la S.E.M.I.V.I.M. envisage de réaliser dans le quartier de Ferrières, Boulevard Louise Michel, un lotissement composé de quatre lots destinés à la construction de maisons.

Cette opération, dénommée "Les Hauts de la Vierge", se réalisera sur les parcelles communales cadastrées section AX n^{OS} 403 et 405.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis d'aménager doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il convient que la S.E.M.I.V.I.M. Maître d'ouvrage, soit autorisée à déposer une demande de permis d'aménager sur les terrains communaux concernés.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal autorise la S.E.M.I.V.I.M. à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du C.G.C.T.), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la S.E.M.I.V.I.M. à déposer une demande de permis d'aménager sur les parcelles communales cadastrées section AX n^{OS} 403 et 405, nécessaire à la réalisation d'un lotissement "Les Hauts de la Vierge" composé de quatre lots destinés à la construction de maisons, dans le quartier de Ferrières, Boulevard Louise Michel.

- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N°11-288 - FONCIER - QUARTIER DE CROIX-SAIN TE - EXTENSION D'UN LOCAL DE RANGEMENT AU GYMNASSE Henri TRANCHIER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement de ses équipements sportifs, la Ville de Martigues souhaite augmenter la capacité de rangement du gymnase Henri Tranchier.

Pour ce faire, la Ville envisage de réaliser un bâtiment mitoyen au gymnase et aux locaux de rangement existants. Cette construction de 29 m² sera accessible par le gymnase.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire. Cette obligation s'impose aux services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif aux travaux d'extension d'un local de rangement au gymnase Henri Tranchier.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N°11-289 - PETITE ENFANCE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.) 2012 A 2015 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (C.A.F. 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (R.A.M.) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistantes maternelles indépendantes de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la C.A.F.13 en 2001).

Ce service est un lieu permettant aux familles martégaies et aux assistantes maternelles indépendantes d'obtenir des renseignements et des conseils en matière de modalités et établissements d'accueil, disponibilités des assistantes maternelles, contrats...

Il offre également un cadre de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles et propose des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistantes maternelles indépendantes.

L'agrément du R.A.M. a d'abord été accordé jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008 ; enfin, la C.A.F. 13 a renouvelé au 1^{er} janvier 2009 l'agrément de ce service municipal pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Le 27 juin 2011, le Conseil d'Administration de la C.A.F. 13 a accordé à la Ville le renouvellement de cet agrément pour les années 2012 à 2015.

Pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs et de financement sera établie entre la Ville et la C.A.F. 13 afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service R.A.M.

Cette convention aura pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle définira et encadrera également les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique Relais Assistants Maternels (R.A.M.).

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement transmis à la Ville par la Direction du Service aux Partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13),

Vu la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13) en date du 25 juillet 2011 portant notification de l'agrément R.A.M. (Relais Assistants Maternels),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (C.A.F. 13) et précisant les prestations de service liées à l'agrément du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) de MARTIGUES.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépense : fonction 92.64.010, natures diverses,*
- . *en recette : fonction 92.64.010, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N°11-290 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2010 - AVENANT N°3 AU CONTRAT VILLE / ETAT ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT PROROGATION DE LA DUREE D'APPLICATION DU C.U.C.S JUSQU'EN 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat dénommé "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" (C.U.C.S.) d'une durée de 3 ans reconductible s'est substitué au Contrat de Ville et a été proposé par l'État aux communes, aux Communautés d'Agglomération, au Conseil Régional et à d'autres partenaires.

Ainsi, la Ville de Martigues a, par délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007, approuvé le C.U.C.S.

Ce contrat permet une meilleure articulation des diverses interventions publiques en matière de développement social et urbain.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation et d'orientation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, du Comité Interministériel à la Ville du 9 mars 2006 et de la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Cohésion Sociale du 24 mai 2006.

Ainsi, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est un document d'action stratégique que la Ville et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre afin de réduire les écarts de développement entre les territoires jugés prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Le C.U.C.S. fixe un cadre d'actions dans lequel seront déclinées des priorités sur les quartiers. Ces priorités feront l'objet d'engagements financiers par des crédits spécifiques, identifiés au titre de la politique de la ville mais également par des financements dits de droit commun de l'action publique.

Par délibération n°08-206 du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant précisant les nouveaux champs d'intervention du Conseil Régional P.A.C.A. pour les années 2008 - 2009.

Un deuxième avenant approuvé par délibération n°10 -040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 proroge la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour une année supplémentaire en 2010.

Par courrier en date du 28 juillet 2011, l'Etat et les partenaires proposent de renouveler leurs engagements respectifs pour les années 2011, 2012 avec l'ensemble des signataires et jusqu'en 2014 sauf pour la Région qui s'engage jusqu'en 2012.

Aujourd'hui, Il convient donc de conclure un avenant n°3 au "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" (C.U.C.S.). Cet avenant offre l'opportunité d'apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, à des priorités d'action qui en découlent et des moyens mobilisables.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville , l'État et divers partenaires,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville , l'État et divers partenaires et prorogation de la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances en date du 28 juillet 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 4 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°3 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires, portant prorogation de la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 11-291 - TOURISME - MISE EN COMMUN DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE "CONGRES" - CONVENTION VILLE / S.E.M.O.V.I.M. / OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES

Question retirée de l'ordre du jour.

22 - N°11-292 - TOURISME - SOLLICITATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA RECONDUCTION DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES EN CATEGORIE I

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Commune de Martigues a obtenu par arrêté préfectoral en 2000 un premier classement de son Office de Tourisme dans la catégorie "4 étoiles".

Ce classement de l'Office prononcé pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2006. Ce classement arrivant bientôt à échéance, il convient aujourd'hui de solliciter du Préfet le renouvellement de ce classement.

Cette demande s'inscrit également dans un contexte de réforme nationale du référentiel actuel de classement des Offices de Tourisme (loi du 22 juillet 2009 relative au développement et de modernisation des services touristiques et arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement en catégorie et non plus en étoiles des offices de tourisme).

Le nouveau classement identifie 3 catégories :

- Catégorie III : structure de petite taille ayant pour mission principale l'accueil et l'information, l'animation des professionnels, au niveau local.*
- Catégorie II : Structure de taille moyenne intervenant dans un bassin de consommation homogène et cohérent. Il propose des services variés de nature à générer des ressources propres, une politique de promotion, et des outils d'écoute sur la qualité de son service et de ses professionnels.*
- Catégorie I : Structure entrepreneuriale, sa vocation est de fédérer les professionnels et développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention ayant un flux touristique important, de provenance nationale et internationale. Cette catégorie est obligatoire pour les stations classées de Tourisme.*

Ces nouvelles normes de classement n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle l'arrêté du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des offices de tourisme sera abrogé.

Dans ce contexte, le Comité de Direction de l'Office dans sa séance du 21 septembre 2011 a approuvé à l'unanimité la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Martigues en catégorie I.

Ce nouveau statut permettra d'améliorer la visibilité de l'Office au plan national et international, notamment dans les référencements (internet et guides), et s'inscrit dans une démarche d'ensemble de promotion du pays de Martigues.

Aussi, afin de reconnaître la qualité des services proposés par l'Office de Tourisme de Martigues et sur proposition du Comité Directeur de l'Office, la Ville souhaite donc renouveler sa demande de classement en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le Département.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article D.133-20,

Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu l'Arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement en catégorie et non plus en étoiles des offices de tourisme,

Vu les courriers de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 20 juin 2011 et du 26 septembre 2011,

Vu la délibération n°12-11 du Comité de Direction en date du 21 septembre 2011 portant abrogation de la délibération n° 10-11 du Comité de Direction du 7 juin 2011 et approbation de la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Martigues en catégorie I,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 13 octobre 2011,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Martigues en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le Département.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de renouvellement et à prendre toute les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 11-293 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PA YS DE MARTIGUES - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2010 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dispose que "le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a adressé à la Ville de Martigues, par courrier en date du 7 septembre 2011, son rapport financier et d'activités de l'année 2010.

Ce rapport analyse les moyens financiers et humains mis en place par cet établissement public de coopération intercommunale.

Il fait le bilan de l'activité du Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2010 et présente les activités prises en charge par la Communauté d'Agglomération :

- l'eau et l'assainissement ;*
- la collecte et le traitement des déchets ;*
- les transports urbains ;*
- l'aménagement de l'espace communautaire ;*
- le développement économique ;*
- l'emploi, la formation et l'insertion.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au titre de l'exercice 2010 et transmis à la Ville le 7 septembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 octobre 2011,

Monsieur le Maire est invité :

- A solliciter les membres de l'Assemblée Municipale afin qu'ils lui donnent acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'année 2010 et transmis en mairie le 7 septembre 2011.***

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1^o DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2011-043 à 2011-046) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2011 :

Décision n°2011-043 du 8 septembre 2011

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "J'AI REVE LE BEAU, Félix ZIEM, PEINTURES ET AQUARELLES DU PETIT PALAIS" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n°2011-044 du 9 septembre 2011

QUARTIER DE FERRIERES - 2 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - PROPRIÉTÉ DE LA SOCIETE "MIDAS FRANCE"

Décision n°2011-045 du 22 septembre 2011

ÉCOLE MUNICIPALE CANTO PERDRIX - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE / MADAME Julie AZNAR

Décision n°2011-046 du 22 septembre 2011

ÉCOLE MUNICIPALE Lucien TOULMOND - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE / MADEMOISELLE Sandra PASCAL



2^o LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **26 AOÛT 2011 ET LE 25 SEPTEMBRE 2011**

A - AVENANTS

Décision du 23 septembre 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - LOT N°1 "TERRASSEMENT - VRD - FONDATIONS ET AMENAG EMENTS EXTERIEURS" - SOCIETE ALLIO - AVENANT N°1

Décision du 23 septembre 2011

GRAND PARC DE FIGUEROLLES - CREATION DE DEUX PAVILLONS D'ACCUEIL - LOT N°3 : "AUVENT METALLIQUE ET PORTAIL" - SOCIETE "ALT SERVICES" - AVENANT N°1

Décision du 8 septembre 2011

ORGANISATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - SOCIETE "Martine PASTOR" - AVENANT N° 2



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 22 juillet 2011

SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU SITE - LOT N° 1 - SOCIETE "OPUS PATRIMONIO"

Décision du 15 septembre 2011

SITE ARCHEOLOGIQUE DE THOLON - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU SITE - LOT N° 2 - SOCIETE S.B.T.P.

Décision du 7 septembre 2011

CHEMIN DU STADE DE CROIX SAINTE - AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF - LOT N° 1 : SOCIETE "GOUIRAN & FILS" - LOT N° 2 : SOCIETE "BOUTTIN & FILS" - LOT N° 3 : SOCIETE "NOEL & PELLEGRINI MERIDIONAL ELECTRIQUE" - LOT N° 4 : SOCIETE "CATANIA Philippe" - LOT N° 5 : SOCIETE "ALT SERVICE" - LOT N° 6 : SOCIETE PROBAT - LOT N° 7 : SOCIETE S.B.T.P.

Décision du 15 septembre 2011

FOURNITURE DE SERVICE DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE - SOCIETE "GLOBAL SERVICE PROVIDER"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale



Henri CAMBESSEDES